

L'affectation en seconde générale et technologique

L'essentiel des procédures vous est précisé dans *le BA spécial n°182 du 19 mars 2007* : [pages 19 à 20](#).

Le calendrier académique vous est exposé [page 33](#) du même BA.

(**Les procédures concernant l'entrée en seconde à recrutement particulier sont décrites pages 22 à 26**).

Saisie de certains dossiers à l'inspection académique

Cette saisie concerne exclusivement :

- Les élèves du privé hors contrat (sous réserve de réussite à l'examen de niveau) et
- Les élèves hors académie

La demande doit être adressée par l'établissement d'origine et parvenir au plus tard **le 5 juin 2007**

à l'Inspection Académique - Division des élèves, DE1, « affectation en 2GT », 28 boulevard Charles Nedelec 13231 Marseille Cedex 1 (fax= 04 91 99 68 34)

composition du dossier :

- [le dossier d'orientation de fin de troisième](#) (ou [de seconde](#))
- la fiche de saisie (cf [PAM IA-annexe b](#))
- le justificatif de domicile du responsable légal dans les Bouches du Rhône

La légitimité de ces demandes sera systématiquement vérifiée et les justificatifs demandés devront être impérativement fournis avant la date limite ci dessus. Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne seront pas pris en compte pour les procédures d'affectation de juin 2007.

La commission départementale d'affectation

Composition (cf Arrêté du 14 juin 1990) :

- L'inspecteur d'académie, DSDEN, président ;
- Les chefs d'établissements scolaires d'accueil ;
- Deux chefs d'établissements scolaires d'origine ;
- Un directeur de CIO ou son représentant ;
- Un représentant du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;
- Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives dans le département.

Un arrêté départemental en fixera la composition nominative.

La commission se réunira le **lundi 25 juin 2007 à 10h** à l'inspection académique.

Résultats et notification des décisions

Les résultats de l'affectation en 2nde GT sont transmis aux établissements d'accueil suite à la commission départementale d'affectation sous la forme d'un fichier fourni par l'IA.

Les établissements d'origine reçoivent la liste des élèves affectés le 26 juin à 8h30 pour prévenir les familles.

Les notifications sont faites suivant le respect strict des consignes données dans le *BA spécial (bas de la page 20)*.

Les familles ont jusqu'au 3 juillet pour procéder à l'inscription dans les établissements d'affectation.

Une commission de régulation aura lieu le 5 juillet 2007.

Suivi de l'affectation

Des instructions ultérieures préciseront le cadre et les conditions de ces opérations de gestion de la post-affectation.